

**« Viohalco »**

**Société Anonyme**

**1000 Bruxelles, avenue Marnix 30**

**RPM Bruxelles 0534.941.439**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES du 26 mai 2026**

**Procès-verbal**

La séance est ouverte à 12 :00 heures, au siège, Avenue Marnix 30, à 1000 Bruxelles sous la présidence de Monsieur Xavier Bedoret, administrateur.

Le Président désigne comme secrétaire : Madame Eirini Makrypidi.

L'assemblée choisit comme scrutatrice : Madame Catherine Massion.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 20.1 des statuts.

Les administrateurs suivants sont présents : Monsieur Efthimios Christodoulou et Monsieur Jean Charles Faulx.

Assistent également : Monsieur Efstratios Thomadakis, CFO et Monsieur Alexis Van Bavel, commissaire.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE**

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms et adresses ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés dans la liste des présences.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires, conformément à l'article 20.2 des statuts ; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Les procurations et les votes par correspondance mentionnés en ladite liste des présences demeurent annexés à la liste des présences.

**EXPOSÉ DU PRÉSIDENT**

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 18 des statuts et l'article 7 :128 du Code belge des sociétés et des associations.

Elles ont été publiées dans :

1. Le Moniteur belge du 23 avril 2026
2. L'Echo du 23 avril 2026
3. Le Globenewswire, service de diffusion d'actualités présent à l'échelle paneuropéenne, le 23 avril 2026
4. Le site internet de la société en date du 23 avril 2026

Un exemplaire des numéros justificatifs est déposé sur le bureau. Ils sont paraphés par la scrutatrice.

Les actionnaires nominatifs ont en outre été convoqués par lettre ou par courrier électronique du 23 avril 2026.

Des lettres de convocation datées du 23 avril 2026 ont en outre été envoyées aux administrateurs de la société et au commissaire par voie électronique ; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Le commissaire assiste à l'assemblée.

- I. Il existe actuellement 259.189.761 actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 7:128 du Code belge des sociétés et des associations.

Il résulte de la liste des présences que 114 actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, propriétaires inscrits pour 183.479.851 voix soit 70,79 %.

La présente assemblée est en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour, conformément à l'article 21 des statuts.

- II. Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrites par l'article 19 des statuts.

- III. Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 21.1 des statuts.

Aucun droit de vote n'est suspendu.

Il est pris part au vote pour 183.479.851 voix.

Les abstentions et les votes nuls lors des assemblées générales sont comptabilisés comme des voix présentes ou représentées lors du calcul de la majorité requise en conformité avec les dispositions de l'article 22.3 des statuts.

- IV. Pour être adoptées, les propositions à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire (hormis la proposition du point 7) doivent réunir une majorité de 65% des voix pour lesquelles il est pris part au vote, conformément à l'article 22.1 des statuts.

- V. Par exception à la règle prévue à l'article 21.2, pour la proposition du point 7 à l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée atteint le quorum et se réunit valablement si au moins deux tiers du capital est présent ou représenté. La décision pertinente est adoptée à une majorité de 75 % des voix présentes ou représentées à l'Assemblée, conformément à l'article 22.2 des statuts.

- VI. Conformément à l'article 7:139 du Code belge des Sociétés et des associations, les administrateurs et, le cas échéant, le commissaire répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société.

L'Assemblée est ainsi valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

2. Rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.
3. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion, et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.
4. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 (y compris l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,27 par action).

*Proposition de décision:* il est proposé d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat y indiquée et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,27 par action.

5. Décharge aux administrateurs.

*Proposition de décision:* il est proposé d'accorder décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

6. Décharge au commissaire.

*Proposition de décision:* il est proposé d'accorder décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

7. Renouvellement du mandat des administrateurs. Tous les administrateurs seront rémunérés pour leur mandat conformément à la politique de rémunération soumise à l'approbation de cette Assemblée sous le point 9 de l'ordre du jour.

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Michail Stassinopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Ippokratis Ioannis Stassinopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Evangelos Moustakas**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Jean Charles Faulx**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Thanasis Molokotos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Xavier Bedoret**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Patrick Kron**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Marion Jenny Steiner Stassinopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Margaret Zakos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de M. **Efthimios Christodoulou**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027; M. Christodoulou remplit et a déclaré qu'il remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de Gouvernance 2020 (à l'exception du point 2 de la disposition 3.5 dudit Code, «n'avoir exercé les fonctions d'administrateur non exécutif que pendant une durée maximale de 12 ans»). M. Christodoulou a explicitement déclaré qu'il n'entretient aucune relation avec la Société ou avec un actionnaire majoritaire susceptible de compromettre son indépendance, et le Conseil d'administration déclare expressément par la présente qu'il ne dispose d'aucun élément susceptible de remettre en cause l'indépendance de M. Christodoulou au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations. Le Conseil d'administration note que M. Christodoulou est membre du Conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif indépendant depuis novembre 2013. Néanmoins, le Conseil d'administration estime qu'il n'y a aucune raison de remettre en cause son indépendance, car il n'exerce aucune mission particulière pour la Société ni pour un actionnaire majoritaire en dehors de son mandat d'administrateur, pour lequel il a renoncé à toute rémunération. De plus, M. Christodoulou a toujours fait preuve d'indépendance et d'un esprit critique dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur, et il apporte une contribution significative grâce à son expertise et à sa connaissance du secteur dans lequel la Société opère.

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Kay Marie Breeden**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027; Mme Breeden remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de Gouvernance 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause cette indépendance;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Astrid de Launoit** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027; Mme de Launoit remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de Gouvernance 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause cette indépendance;

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Bernadette Christine Blampain** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027; Mme Blampain remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause cette indépendance.

*Proposition de décision:* il est proposé de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Marina Sarkisian Ochanesoglou** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2027; Mme Sarkisian Ochanesoglou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du

Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

8. Confirmation de la nomination et de la durée du mandat du commissaire chargé de la vérification des informations relatives au développement durable, ainsi que l'approbation de ses honoraires.

*Proposition de décision* : il est proposé, sur recommandation du Comité d'audit, de confirmer la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2025 visant à nommer PwC Bedrijfsrevisoren BV - Reviseurs d'entreprises SRL (siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Belgique), représentée de manière permanente par Alexis Van Bavel, pour la mission d'assurance limitée sur les informations de durabilité de la Société ; et de confirmer que la durée de ce mandat est de trois ans, qu'il a débuté le 27 mai 2025 et qu'il prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2027 ; et de fixer ses honoraires annuels à 145.000 EUR (hors TVA, hors débours, hors honoraires IRE/IBR), sous réserve d'une indexation annuelle suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou selon ce qui aura été convenu entre les parties.

9. Approbation de la politique de rémunération révisée.

*Proposition de décision*: il est proposé d'approuver la politique de rémunération révisée, rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations, telle qu'elle figure dans le rapport annuel 2025.

10. Approbation du rapport de rémunération.

*Proposition de décision*: il est proposé d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social de 2025 tel que repris dans le rapport annuel 2025.

\*\*\*

Monsieur Efstratios Thomadakis, CFO, expose les activités et opérations réalisées par la société au cours de l'exercice 2025 ainsi que les perspectives d'avenir de celle-ci.

Monsieur Alexis Van Bavel, Commissaire, expose les conclusions de ses rapports sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 7 :139 du Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société au préalable. Aucune question écrite n'est parvenue à la société.

Les actionnaires ont la possibilité de poser en séance des questions auxquelles il est répondu.

Etant donné qu'il n'y plus de question orale, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, elle prend les résolutions suivantes :

1. **PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS À L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est décidé de ne pas donner lecture de ce rapport relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, ce document ayant été communiqué aux actionnaires par le site internet de la société.

**2. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF À L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est décidé de ne pas donner lecture de ce rapport relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, ce document ayant été communiqué aux actionnaires par le site internet de la société.

**3. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS, DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Il est décidé de ne pas donner lecture de ces rapports relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, ces documents ayant été communiqués aux actionnaires par le site internet de la société.

**4. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLÔTURÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 (Y COMPRIS L'AFFECTATION DU RESULTAT ET LA DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE BRUT DE 0,27 EUR PAR ACTION)**

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025, présentés par le Conseil d'administration, en ce compris l'affectation du résultat y indiquée et la distribution d'un dividende brut de EUR 0,27 par action.

**VOTE**

Cette résolution est adoptée par un vote à la majorité suivante :

Pour : 183.478.940 ; Contre : 0 ; Abstentions : 911

**5. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

**VOTE**

La décharge est accordée par un vote à la majorité suivante :

Pour : 183.472.581 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7.270

**6. DÉCHARGE AU COMMISSAIRE**

L'assemblée donne décharge au commissaire de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Le commissaire en fonction est PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Alexis Van Bavel SRL, elle-même représentée par Monsieur Alexis Van Bavel.

**VOTE**

La décharge est accordée par un vote à la majorité suivante :

Pour : 183.472.581 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7.270

**7. RENOUELEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS. TOUS LES ADMINISTRATEURS SERONT RÉMUNÉRÉS POUR LEUR MANDAT CONFORMEMENT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION QUI SERA SOUMISE À L'APPROBATION DE CETTE ASSEMBLÉE SOUS LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR.**

**VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Michail Stassinopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 182.161.056 ; Contre : 1.318.795 ; Abstentions : 0

**VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Ippokratis Ioannis Stassinopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 183.380.715 ; Contre : 99.136 ; Abstentions : 0

**VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Evangelos Moustakas**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 182.234.772 ; Contre : 1.244.168 ; Abstentions : 911

**VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Jean Charles Faulx**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 182.234.772 ; Contre : 1.244.168 ; Abstentions : 911

**VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Thanasis Molokotos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 182.255.808 ; Contre : 1.223.132 ; Abstentions : 911

**VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Xavier Bedoret**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 182.234.772 ; Contre : 1.244.168 ; Abstentions : 911

#### VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. **Patrick Kron**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 180.176.610 ; Contre : 3.302.330 ; Abstentions : 911

#### VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Marion Jenny Steiner Stassinopoulos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 182.166.009 ; Contre : 1.312.931 ; Abstentions : 911

#### VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme **Margaret Zakos**, pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité suivante :

Pour : 180.296.381 ; Contre : 3.182.559 ; Abstentions : 911

#### VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de M. **Efthimios Christodoulou** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité détaillé ci-dessous. Elle constate également que M. Christodoulou remplit et a déclaré qu'il remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de Gouvernance 2020 (à l'exception du point 2 de la disposition 3.5 dudit Code, «*n'avoir exercé les fonctions d'administrateur non exécutif que pendant une durée maximale de 12 ans*»). M. Christodoulou a explicitement déclaré qu'il n'entretient aucune relation avec la Société ou avec un actionnaire majoritaire susceptible de compromettre son indépendance, et le Conseil d'administration déclare expressément par la présente qu'il ne dispose d'aucun élément susceptible de remettre en cause l'indépendance de M. Christodoulou au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations. Le Conseil d'administration note que M. Christodoulou est membre du Conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif indépendant depuis novembre 2013. Néanmoins, le Conseil d'administration estime qu'il n'y a aucune raison de remettre en cause son indépendance, car il n'exerce aucune mission particulière pour la Société ni pour un actionnaire majoritaire en dehors de son mandat d'administrateur, pour lequel il a renoncé à toute rémunération. De plus, M. Christodoulou a toujours fait preuve d'indépendance et d'un esprit critique dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur, et il apporte une contribution significative grâce à son expertise et à sa connaissance du secteur dans lequel la Société opère.

Pour : 181.316.404 ; Contre : 2.162.536 ; Abstentions : 911

#### VOTE

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Kay Marie Breeden** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité détaillé ci-dessous. Elle constate également que Mme Breeden remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et que le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Pour : 183.464.747 ; Contre : 15.104 ; Abstentions : 0

#### **VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Astrid de Launoit** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité détaillé ci-dessous. Elle constate également que Mme de Launoit remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et que le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Pour : 183.464.747 ; Contre : 15.104 ; Abstentions : 0

#### **VOTE**

L'assemblée décide de renouveler son mandat d'administrateur indépendant de Mme **Bernadette Christine Blampain** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité détaillé ci-dessous. Elle constate également que Mme Blampain remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et que le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Pour : 182.478.929 ; Contre : 1.000.922 ; Abstentions : 0

#### **VOTE**

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Mme **Marina Sarkisian Ochanesoglou** pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2027, par un vote à la majorité détaillé ci-dessous. Elle constate également que Mme Sarkisian Ochanesoglou remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7 :87 du Code belge des sociétés et des associations et par le principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et que le Conseil d'Administration n'a connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en cause cette indépendance.

Pour : 182.794.401 ; Contre : 685.450 ; Abstentions : 0

#### **8. CONFIRMATION DE LA NOMINATION ET DE LA DURÉE DU MANDAT DU COMMISSAIRE CHARGÉ DE LA VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE AINSI QUE L'APPROBATION DE SES HONORAIRES**

Sur recommandation du Comité d'audit, l'Assemblée décide de confirmer la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2025 visant à nommer PwC Bedrijfsrevisoren BV - Reviseurs d'entreprises SRL (siège social à 1831 Diegem, Culliganlaan 5,

Belgique), représentée de manière permanente par Alexis Van Bavel, pour la mission d'assurance limitée sur les informations de durabilité de la Société ; de confirmer que la durée de ce mandat est de trois ans, qu'il a débuté le 27 mai 2025 et qu'il prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2027 ; et de fixer ses honoraires annuels à 145.000 EUR (hors TVA, hors débours, hors honoraires IRE/IBR), sous réserve d'une indexation annuelle suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou selon ce qui aura été convenu entre les parties.

#### **VOTE**

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante :

Pour : 183.478.940 ; Contre : 911 ; Abstentions : 0

#### **9. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION RÉVISÉE**

L'assemblée approuve la politique de rémunération révisée, rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations, telle qu'elle figure dans le rapport annuel 2025.

#### **VOTE**

Cette résolution est adoptée à la majorité suivante :

Pour : 179.589.148 ; Contre : 3.890.703 ; Abstentions : 0

#### **10. APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION**

L'assemblée approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice social de 2025 tel que présenté dans le rapport annuel 2025.

#### **VOTE**

Cette résolution est adoptée par un vote à la majorité suivante :

Pour : 183.437.989 ; Contre : 41.862 ; Abstentions : 0

\* \* \*

L'Assemblée dispense la secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12:30 heures.

Président

Scrutatrice

Secrétaire

X. Bedoret

C. Massion

E. Makrypidi